

# **Association de Maître de Patinage (ASMP)**

## **REGLEMENT D'ADMISSION**

### **I. Dispositions générales**

1. Toute demande d'admission dans l'ASMP doit être notifiée, par écrit et au moyen du formulaire officiel, au président ou à la présidente.  
Les documents, confirmant que les conditions d'admission énumérées ci-dessous sont remplies, sont annexés spontanément au formulaire officiel.
2. Le comité vérifie si les conditions d'admission sont remplies et décide de l'admission de la personne ayant déposé la demande d'admission.
3. L'admission dans l'association ne produit d'effets qu'après le paiement de la cotisation d'admission et de la cotisation annuelle.
4. Dans les 30 jours depuis la notification de la décision de rejet du comité, la personne ayant formulé la demande d'admission peut déposer un recours écrit auprès de la présidente ou du président de l'ASMP à l'attention de la prochaine assemblée générale.

### **II. Admission de professeurs de patinage artistique sans diplôme**

5. Les membres doivent remplir les conditions suivantes:
  - a. être âgés de 18 ans au moins
  - b. déposer un certificat de bonnes moeurs
  - c. avoir réussi le cours de moniteur J+S (formation de base)
  - d. avoir fait le cours préparatoire de l'ASMP ainsi qu'un FES de l'ASMP
  - e. être présents à l'assemblée générale de l'ASMP
6. En plus des conditions énumérées au § 5 ci-dessus, le candidat ou la candidate à l'admission doit avoir une expérience de la compétition au niveau régional et avoir réussi l'une des combinaisons de test suivantes:
  - test de bronze de patinage imposé et test d'argent de patinage libre ou
  - test de bronze de patinage libre et test d'argent de style ou

- test inter-argent de patinage libre ou
- test de 2ème classe de patinage par couple
- test d'Etoile argent national dans la danse sur glace ou test d'argent de sport de masse

### **III. Admission de membres étrangers**

7. Des ressortissants étrangers ne peuvent devenir membres de l'ASMP que s'ils ont été actifs en Suisse comme professeurs de patinage artistique durant une saison au moins et qu'ils souhaitent poursuivre leur activité en Suisse.
8. Pour l'admission d'un ressortissant étranger, les conditions supplémentaires suivantes doivent être remplies:
  - a. être âgé de 18 ans au moins
  - b. production de la copie du permis de séjour
  - c. production des documents relatifs à l'expérience et à la qualification professionnelle
  - d. recommandation personnelle émanant d'un membre de l'ASMP
  - e. avoir réussi le cours de moniteur J+S (formation de base) ou avoir réussi le module d'introduction de J+S
  - f. avoir fait le cours préparatoire de l'ASMP ainsi qu'un FES de l'ASMP
  - g. être présent à l'assemblée générale de l'ASMP

### **IV. Admission et mutation de membres diplômés**

9. Aussi bien les membres Suisses que les membres étrangers peuvent être admis comme professeurs diplômés, s'ils ont réussi un examen de diplôme de l'ASMP. Les conditions relatives aux examens de la l'ASMP sont régies par un règlement d'examen particulier.

Ce règlement entre en vigueur dès son adoption par l'assemblée générale du 11 septembre 2004.